

VILLE DE HOENHEIM

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **23 juin 2025**

sous la présidence de **Monsieur le Maire Vincent DEBES**

Conseillers élus :	Conseillers en fonction :	Conseillers présents :	Conseillers absents
33	33	25	8

Présents : 25

M. le Maire Vincent DEBES, M. Jean-Claude HEITMANN, Mme Gaby WURTZ, M. Claude HOKES, M. Claude FABRE, Mme Anne BOUCARD, Mme Martine JEROME, M. Jean Marc ARRIEUDEBAT, Mme Véronique BOBEY, Mme Caroline BONAZZA, Mme Isabelle EYER, Mme Evelyne FLORIS, Mme Safa GHARBI, M. Sébastien G'STYR, M. Dzenan HADZIFEJZOVIC, Mme Hakima KIHIF, Mme Andrée KINTZEL, M. Didier MERCK, M. Alain ROBUCHON, Mme Hanife SAGLAM, M. Alain SCHIRMANN, M. François SCHOHN, M. Michel VENTE, Mme Lisa WASSMER, M. Denis WITTEMANN.

Absentes excusées ayant donné procuration : 7

Mme Adeline HUGUENY, donne procuration à M. Claude FABRE,
M. Cyril BENABDALLAH, donne procuration à Mme Anne BOUCARD,
Mme Marion ARNOLD, donne procuration à Mme Gaby WURTZ,
Mme Virginie GRUSZKA, donne procuration à Mme Evelyne FLORIS
M. Romaric GUSTO, donne procuration à Mme Safa GHARBI,
M. Dominique LACOUR, donne procuration à M. Didier MERCK,
Mme Andrée ZEDER, donne procuration à Mme Martine JEROME,

Absent excusé sans procuration : 1

M. Grégory ZEBINA,

Quorum : 17

Secrétaire de séance : Mme Safa GHARBI.

Point 2025-26

TARIFS 2026 DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Claude HOKES, Adjoint au maire.

« La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal sur le territoire duquel sont situés les supports publicitaires. La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support.

Séance du : 23 juin 2025

Point 2025-26 : TARIFS 2026 DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle du fait générateur de l'imposition, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.454-58 à L.454-66 du CBIS (Code des impositions sur les biens et services).

L'article L.454-58 de ce même Code précise : « Les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation (...). Toutefois, l'évolution annuelle ne peut ni être négative ni, pour les tarifs normaux, excéder le montant prévu à l'article L. 454-59. »

L'article L.454-59 du CIBS énonce « L'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support. »

Ainsi, chaque année, les tarifs applicables ont vocation à évoluer. Pour la TLPE 2026, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 1,8 % (source INSEE – taux de croissance IPC N-2). Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré. »

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333- 6,

Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L 454-77,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 27 mai 2025,

FIXE

les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2026 comme suit :

Enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 18,90 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 37,70 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 75,60 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Dispositifs publicitaires et des préenseignes:

- 18,90 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 37,80 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 56,70 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m²
- 113,30 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Séance du : 23 juin 2025

Point 2025-26 : TARIFS 2026 DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

DECIDE

d'exonérer totalement les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 7 procurations)

Pour extrait conforme au registre des délibérations, certifié

Fait à HOENHEIM, le 25 juin 2025

La secrétaire,



Safa GHARBI

Le Maire,



Vincent DEBES

Vice-Président de l'Eurométropole

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 26/06/25 et de la
publication/notification le 27/06/25



Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée f.legalite.com

99_DE-067-216702043-20250623-DM2025_26-